

DCM20170131.9	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 31 janvier 2017 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-dix-sept du mois de janvier le trente et un janvier le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} février 2017, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 janvier 2017 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE AU SERVICE MANIFESTATIONS, DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Afin de renforcer l'équipe du service « manifestations » et dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire propose de créer un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1er février 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à/par...

- décide de créer un poste d'agent technique, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 31 janvier 2017

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET